



N° 2026/16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
Absent(s) : 00	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

#### Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025  
CCAS DE CARRY-LE- ROUET**

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS, présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement de 25 782.83 €.

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Résultats – Compte Financier Unique 2025	
Section de fonctionnement	En euros
Résultat de l'exercice 2025	13 217.48
Résultat antérieur reporté	12 565.35
Résultat de clôture	25 782.83
Section d'investissement	
Solde d'exécution 2025	2 472.85
Résultat antérieur reporté	7 816.42
Résultat de clôture	10 289.27

Le résultat d'investissement ne faisant pas ressortir un besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Où l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :  
La totalité du résultat de fonctionnement soit 25 782.83 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002 – excédent de fonctionnement reporté ».

.../...

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.  
**René-Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry-le-Rouet

